



Etaient présents : Patrick BARTELS, Claude BEGARD, Hubert BONNET, Joël CABON, Philippe CALMUS, Christelle CAS, Ludovic CHAUPIN, Béatrice COULBEAUT, Gérard DEBEAUFORT (Suppléant de Marie-Christine HALLIER), Claude DEHOVE, Nathalie DESMAREST, Philippe DUCAT, Nathalie DURAND, Didier FERON, Philippe FOSSIER, Gérard GAIGNE, Bernard GANDON, Christian GERARD, Rémy GILET, Sabrina DELEBECQUE-RAPIN, Marie KLEIN, Didier LACHAMBRE, Dominique LAURENT, Gérard LICETTE, Jacques LIEGEY, Jean-Christophe LOBET (Suppléant de Pierre-André BOULANGER), Alain LORAIN, Chantal LOUIS, Annick LUTIGNEAUX, Francis MARLIER, Claude MENUGE, Françoise MOLINE, Alain NORMAND, Odette PARANT, Ghislaine PEDURANT, Claude PHILIPPOT, Séverine PIROZZINI, Martine RAVAUX, Elisabeth REMY, Yves RUBRECHT (Suppléant de Hervé ROBERT), Claude SYLVESTRE, Christian VANNOBEL, Ghislaine VITU, Alain WEHR

Etaient absents : Laurent ALLART, Fabrice BERSANO, Hervé BOLLINNE, Frédéric BULART, Alain DERVIN, Jean-Louis DUCATILLON, Alain LANGEVIN, Michel LAPOINTE, Pierre-Marie LEBEE, Gérard PREVOT, Hubert RENARD, Sophie RENAUX, François SAILLARD, Denis SERIN, Colette SIMON, Cédric TERRASSIN, Philippe TIMMERMAN, Urbain VAN DEN AVENNE, Benjamin WOIMENT

Mandat de procuration : Pascal BECQUET par Philippe CALMUS, James COURTEFOIS par Francis MARLIER, Frédéric ROUAN par Séverine PIROZZINI

Secrétaire de séance : M. Philippe DUCAT

➤ ***Intervention de Madame Isabelle MESNARD, Chef de service « HABITAT RÉNOVATION URBAINE CONSTRUCTION » à la Direction Départementale des Territoires, sur les aides ANAH et des conditions de mise en place d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).***

Madame MESNARD explique que les crédits 2016 de l'ANAH n'ont été consommés qu'à hauteur de 60%. Pour 2017, les crédits sont également disponibles. Il est important que les communes communiquent sur l'existence de ces aides disponibles sous conditions de ressources, pour les propriétaires.

L'ANAH soutient les travaux de réhabilitation de l'habitat ancien privé :

- Propriétaires occupants (ménages modestes ou très modestes)
- Propriétaires bailleurs

Ce programme poursuit un triple objectif :

- Social : Amélioration du confort thermique ; lutte contre la précarité énergétique, réduction des charges, adaptation du logement aux besoins des personnes âgées ou handicapées.
- Environnemental : Réduction des consommations énergétiques pour lutter contre le dérèglement climatique.
- Économique : Création et/ou maintien des emplois directs : artisans locaux...

Le dispositif est cumulable avec l'accompagnement Picardie Pass' Rénovation.

Concernant la mise en place d'une OPAH, il s'agit d'une démarche volontaire pour mettre en œuvre sur un territoire identifié, une opération spécifique financée par des crédits ANAH. Une étude préalable est nécessaire pour cibler les besoins prioritaires du territoire. Une bonification des aides peut être apportée par l'intercommunalité. Les crédits ANAH sont réservés par l'état et priorisés en cas d'OPAH.

Questions/Réponses :

M. LORAIN : Combien de temps faut-il pour réaliser une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et les avantages à l'engager?

Minimum entre 6 et 12 mois. L'opération doit être précédée d'une étude pré-opérationnelle permettant de préciser son contenu, ses objectifs spécifiques, les moyens à mettre en œuvre et les engagements de chacun des partenaires.

L'avantage d'une OPAH est de réserver une part des crédits ANAH pour les affecter en priorité et de manière certaine au territoire en OPAH.

M. CHARPENTIER : L'étude pré-opérationnelle peut-elle être menée en interne ?

Oui, cela reste possible à condition d'avoir des connaissances spécifiques requises sur le sujet.

M. LORAIN : Quel est le levier au niveau « communication » pour les aides actuelles ?

*Actuellement la communication s'effectue de façon diffuse, par un **numéro national unique : 0808 800 700** l'usager est orienté directement vers la plateforme territoriale de la rénovation énergétique la plus proche de chez lui.*

M. LIEGEY : Un diagnostic est-il effectué en amont ?

Dès le début du projet, pour chaque dossier de rénovation, le pétitionnaire est accompagné par un opérateur. Ce professionnel évalue le logement rapidement et assiste le propriétaire dans toutes ses démarches : diagnostic thermique, devis, autres subventions, aides bancaires disponibles, exonérations fiscales...

M. LORAIN ouvre la séance de Conseil. Il informe des points suivants :

- Concernant le PLU Intercommunal : les communes ont exprimé une minorité de blocage : 14 délibérations négatives sont parvenues à la Champagne Picarde à ce jour. **L'élaboration des documents d'urbanisme restera donc une compétence communale.**
- Le conseil régional va proposer des « espaces de dialogue » pour la mise en œuvre des politiques territoriales. La **Champagne Picarde sera rattachée au territoire « Sud de l'Aisne »** (moitié sud du département).

- la Champagne Picarde fait désormais partie (pour l'intégralité de son territoire) des « **Zones de Revitalisation Rurale** » (**ZRR**). Ce classement permet sous conditions, des exonérations fiscales pour l'installation d'entreprises nouvelles.
- La signature du **contrat de ruralité de Champagne Picarde** est prévue pour fin mai 2017. Il devrait permettre de mobiliser du FSIL sur certains projets communaux ou intercommunaux. L'enveloppe sera définie dans la cadre d'une convention financière qui sera signée annuellement.

ORDRE DU JOUR :

1. Vote des taux d'imposition 2017

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|---------------------------|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 44 | 47 | 47 | 0 | 0 | 0 |

Le Conseil Communautaire :

RECONDUIT les taux 2016 :

- Taxe d'habitation : 4,44%
- Taxe foncière (bâti) : 2,06%
- Taxe foncière (non bâti) : 3,44%
- Cotisation foncière des entreprises : 20,20 %

2. Vote du taux de TEOM 2017

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|---------------------------|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 44 | 47 | 47 | 0 | 0 | 0 |

Le Conseil Communautaire :

ADOpte sans modification pour 2017 un taux de TEOM de 13, 81 %

3. Vote des budgets 2017 (Budget Principal, SPANC, Bat. Éco.)

Concernant les points principaux pour 2017, il est précisé que :

- Les dépenses et recettes liées aux déchets ménagers figurent dans le budget principal. Les excédents du budget REOM (recettes) et les impayés (dépenses) des années antérieures seront intégrés en cours d'année dans le BP
- Pour le service « Culture », 90% des dépenses sont liés aux spectacles/animations pour les écoles/scolaires du territoire.
- Pour le service « Chantier d'Insertion », le remboursement attendu - relatif au vol du camion par SMACL Assurance représentera un montant de 14 000 €

Concernant la Piscine, Monsieur LORAIN précise que le suivi des dépenses et des recettes sera parfaitement lisible sans budget annexe. Des travaux urgents sont à engager pour 2017 sur le plan sanitaire : joints des carrelages des bassins, étanchéité des goulottes, évacuation des eaux usées. Pour 2017, la consultation d'un architecte est prévue pour commencer à travailler sur un projet de réhabilitation notamment pour la reconstruction extension de la zone douches/sanitaires/ vestiaires/accueil.

Concernant la Maison des Services et de l'Enfance, un montant de 70% de subvention est quasiment confirmé. Le projet va être engagé en 2017.

Madame COULBEAUT s'étonne que le budget ne soit pas équilibré en section de fonctionnement. Il est précisé que le budget principal est effectivement en « suréquilibre » en section de fonctionnement ce qui est permis.

| Conseillers présents | Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|--------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 44 | 47 | 47 | 0 | 0 | 0 |

Le Conseil Communautaire :

ADOpte le Budget Principal 2017 comme suit :

Section de fonctionnement

| | | |
|----------|---|----------------|
| Dépenses | : | 6 993 773,16 € |
| Recettes | : | 8 263 696,55 € |

Section d'investissement

| | | |
|----------|---|----------------|
| Dépenses | : | 1 417 532,00 € |
| Recettes | : | 1 417 532,00 € |

ADOpte le Budget primitif 2017 « Bâtiment économiques » comme suit :

Section de fonctionnement

| | | |
|----------|---|-------------|
| Dépenses | : | 79 289,00 € |
| Recettes | : | 79 289,00 € |

Section d'investissement

| | | |
|----------|---|-------------|
| Dépenses | : | 52 300,00 € |
| Recettes | : | 52 300,00 € |

ADOPTE le Budget primitif 2017 « SPANC » comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 84 855,00 €
Recettes : 84 855,00 €

4. Création d'un budget annexe « Zones d'activités économiques »

| Conseillers présents | Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|--------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 44 | 47 | 46 | 0 | 1 | 0 |

Monsieur GAGNE s'étonne de devoir délibérer pour la création de ce budget annexe. Il regrette ce transfert imposé par la loi Notre.

Monsieur WEHR : Comment la Champagne Picarde envisage de financer ce rachat des ZAE communales ?

Monsieur CHARPENTIER précise qu'une seconde réunion sur le transfert des Zones d'Activités Economiques est organisée le 25 avril prochain, animée par le cabinet conseil de Monsieur GRANDNOM. Les situations financières des zones communales (SAINT - ERME, GUIGNICOURT, SISSONNE) présentent des différences notables qui seront présentées. Plusieurs réunions seront encore nécessaires pour définir les conditions de cession des zones communales à la Champagne Picarde et soumettre le projet au Conseil Communautaire.

Le transfert de compétence des « Zones d'Activités Économiques » implique la création obligatoire d'un budget annexe, assujéti à la TVA, à la norme comptable M 14.

Le Conseil Communautaire :

VALIDE la création d'un budget annexe « Zones d'Activités Économiques » (ZAE)

PRECISE que le vote du budget 2017 interviendra lors d'une prochaine séance après détermination avec les communes concernées, des modalités financières et comptables du transfert des zones.

5. Subventions 2017 (MEF, AISNE initiative, Fête du livre)

| Conseillers présents | Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|--------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 44 | 47 | 47 | 0 | 0 | 0 |

Pour 2017, le Conseil Communautaire :

AUTORISE le Président à signer les conventions suivantes :

- Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) pour un montant maximum de 35 669,40 €
- Aisne Initiative pour un montant de 4 173,20 €
- Fête du livre (convention avec la CC Picardie 3 Châteaux) : 3 000 €

6. Approbation du RIFSEEP

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|---------------------------|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 43 | 46 | 46 | 0 | 0 | 0 |

Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique.

Le RIFSEEP est composé d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) , versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA). Celles-ci sont cumulatives mais diffèrent dans leur objet comme dans leurs modalités de versement.

Monsieur WEHR : Le régime indemnitaire est-il versé mensuellement ?

Pour sa mise en place sur la Champagne Picarde, le RIFSEEP a été calculé pour correspondre exactement aux diverses primes actuelle et aux montants individuels perçus par les agents. L'IFSE et le CIA qui forment les 2 parts du RIFSEEP seront versés mensuellement pour ne pas modifier la rémunération mensuelle des agents. La part CIA sera évaluée chaque année lors de l'entretien individuel obligatoire en fin d'année et permettra de justifier pour l'année N+1 un ajustement à la baisse ou à la hausse..

Monsieur FOSSIER : Chaque agent a-t-il un complément indemnitaire ? Quel pourcentage représente les primes d'un agent par rapport à son traitement indiciaire ?

Tous les agents bénéficient d'un régime indemnitaire.

L'importance de de la prime diffère de manière très importante selon les fonctions et les missions des agents.

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE la mise en œuvre du RIFSEEP dans les conditions exposées

PREVOIT la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

DECIDE que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

DECIDE que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

7. Modification du tableau des effectifs

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|---------------------------|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 44 | 47 | 47 | 0 | 0 | 0 |

Le nouvel organigramme de la Communauté de Communes est présenté.

Monsieur WEHR demande des explications sur les 5 postes en surnombre (postes ouverts non pourvus) dans le tableau des effectifs.

Ces 5 postes correspondent à :

- Un poste d'attaché principal (conservé pour le recrutement en cours ou pour un prochain avancement de carrière)
- Un poste d'attaché pour un agent « détaché dans le fonction publique d'état (le poste doit être conservé 3 ans dans la collectivité d'origine)
- 3 postes en vue de nomination prochaine (cadre C) d'agents contractuels (CDD, CA) qui sont conservés dans le cadre du nouvel organigramme de la Champagne Picarde (organigramme disponible sur le site internet)

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde comme suit à compter du 1er avril 2017 :

| Nature des Emplois | AVANT | | MODIFICATIONS | | AU 1 ^{ER} AVRIL 2017 | |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|---------------------|-------------------------------|-----------------|
| | Emplois Ouverts | Emplois Pourvus | Emplois A créer | Emplois A supprimer | Emplois ouverts | Emplois Pourvus |
| Filière Administrative | | | | | | |
| <u>Catégorie A :</u> | | | | | | |
| DGS | 1 | 1 | | | 1 | 1 |
| Attaché principal | 1 | 0 | | | 1 | 0 |
| Attaché | 4 | 4 | 1 | | 5 | 4 |
| <u>Catégorie B :</u> | | | | | | |
| Rédacteur | 1 | 1 | | | 1 | 1 |
| <u>Catégorie C :</u> | | | | | | |
| Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 0 | | | 1 | 1 |
| Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe | 4 | 4 | | 1 | 3 | 3 |
| Adjoint Administratif | 3 | 3 | 1 | | 4 | 3 |
| Filière Technique | | | | | | |
| <u>Catégorie B :</u> | | | | | | |
| <u>Catégorie C :</u> | | | | | | |
| Agent de maîtrise | 1 | 0 | | 1 | 0 | 0 |
| Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe | 3 | 3 | 1 | | 4 | 4 |
| Adjoint Technique | 9 | 7 | | 3 | 6 | 6 |
| Filière Animation | | | | | | |
| <u>Catégorie B :</u> | | | | | | |
| Animateur Principal 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | | | 1 | 1 |
| Animateur Principal 2 ^{ème} classe | 1 | 1 | | | 1 | 1 |
| <u>Catégorie C :</u> | | | | | | |
| Adjoint Animation Principal de 2 ^{ème} classe | 3 | 3 | | | 3 | 3 |
| Adjoint Animation | 4 | 1 | | 1 | 3 | 2 |
| Filière Médico-Sociale | | | | | | |
| <u>Catégorie B :</u> | | | | | | |
| Assistant socio-éducatif Principal | 1 | 1 | | | 1 | 1 |
| Filière Culturelle | | | | | | |
| <u>Catégorie B :</u> | | | | | | |
| Assistant d'enseignement Artistique | 1 | 0 | | 1 | 0 | 0 |
| Filière Sportive | | | | | | |
| <u>Catégorie B :</u> | | | | | | |
| Educateur des APS Principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | | | 1 | 1 |
| Educateur des APS Principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 1 | | | 1 | 1 |
| Educateur des APS | 1 | 0 | | | 1 | 0 |
| TOTAL | 42 | 32 | 3 | 7 | 38 | 33 |

8. Demande de subvention 2017 :

○ MSaP de SAINT - ERME et GUIGNICOURT

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|---------------------------|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 44 | 47 | 47 | 0 | 0 | 0 |

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE le plan de financement prévisionnel 2017 ci-dessous,

SOLLICITE les subventions correspondantes au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) et du FIO (fonds inter-opérateurs) pour le fonctionnement 2017 :

| Maison de Services au Public de GUIGNICOURT | Maison de Services au Public de SAINT-ERME |
|--|---|
| Dépenses prévisionnelles : 49 450€ | Dépenses prévisionnelles : 46 500€ |
| Subvention FNADT (25%) : 12 362,50€ | Subvention FNADT (25%) : 11 626€ |
| Subvention FIO (25%) : 12 362,50€ | Subvention FIO (25%) : 11 626€ |
| Reste à charges : 24 725 € | Reste à charges : 23 250€ |

○ Picardie en Ligne

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE la convention relative à l'opération « Picardie en Ligne 3.D » à intervenir avec le Conseil Régional des Hauts de France pour l'année 2017, selon les mêmes modalités financières que les années antérieures, soit une subvention de fonctionnement à hauteur de 50% des salaires chargés des animateurs, dans la limite de 13 000€ par an et par animateur pour les postes à temps complet et 50% des dépenses éligibles de fonctionnement des salles, dans la limite de 9720€ par an.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte subséquent.

○ DETR - Sécurisation des bâtiments de la Champagne Picarde

Monsieur LORAIN indique que cette délibération est devenue caduque en vue des dernières acquisitions de la Champagne Picarde. Les bâtiments ont été récemment équipés d'alarmes anti-intrusion par la Société VERISURE. Le montant s'élevant à 2 475 €, la demande de subvention DETR ne sera pas sollicitée.

9. Validation du POSS (Plan d'Organisation des Secours et de la Surveillance) : Piscine

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|---------------------------|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 43 | 46 | 46 | 0 | 0 | 0 |

Le POSS est un document destiné à :

- guider l'exploitant dans ses responsabilités liées à la gestion de l'équipement,

- regrouper l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de la planification de procédure des secours sous la responsabilité de l'exploitant,
- proposer un descriptif des lieux et installations, du matériel de secours et de communication ainsi qu'un descriptif du fonctionnement général.

Le Conseil Communautaire :

MET à jour les documents obligatoires de l'Établissement Reçevant du Public.

VALIDE le Plan d'Organisation des Secours et de la Surveillance de la Piscine Intercommunale de SISSONNE.

QUESTIONS DIVERSES

M. BARTELS demande si l'emploi du temps du technicien du SPANC peut être optimisé notamment pour éviter 2 déplacements sur la même commune lors de la même journée.

Monsieur LORAIN lève la séance à 21h00.